

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LANGESSE**

Compte - rendu - Séance ordinaire du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Nadège CORCELLE, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2021

Présents: MMES, MM, Nadège CORCELLE, Marie LOSKOFF, Alice CORCELLE, Philippe COLMADIN, Cyrille PRESSOIR et Francis ESNAULT.

Absente excusée: Mme Céline BOURSIER donne pouvoir à Mme Marie LOSKOFF

Secrétaire de séance : Mme Alice CORCELLE

Madame le Maire demande l'approbation ou non du compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal. Le compte-rendu de la réunion du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020**
- **Adoption du Compte de Gestion définitif de l'exercice 2020**
- **Affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2020 vers le BP 2021**
 - ↳ Reprise du déficit d'investissement (partie dépenses, article 001) pour 11 741,74 euros
 - ↳ A la section d'investissement (partie recettes, article 1068) pour 11 741,74 euros afin de couvrir le besoin de financement du déficit
 - ↳ A la section de fonctionnement (partie recettes, article 002) pour 88 149,80 euros
- **Vote du Budget 2021 qui s'équilibre en fonctionnement à 138 781,80 € en dépenses et en recettes et à la section d'investissement à 54 044,86 € en dépenses et en recettes.**
- **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'État, le taux correspondant est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances du 29 décembre 2020 a prévu le transfert aux Communes du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Ainsi, pour ce qui concerne le Loiret, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFB (18,56%) qui vient s'additionner au taux communal. Par conséquent, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020.

Taux communal de TFB 2020 :	12,14 %
+ Taux TFB départemental 2020 :	<u>18,56 %</u>
= Taux communal de TFB 2021 de référence :	30,70 %

Fixation des taux, sans augmentation, comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) à 12,14 + 18,56 = 30,70 %** - **Taxe foncière (non bâti) à 37,51 %**

- **Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté des Communes Giennes et approbation de la modification statutaire de la CDCG conformément à l'article L.5211-17 du CGCT**

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Projet de création de la réserve incendie LD Les Cailloutis / validation des devis
- Emplacement pour l'installation d'un défibrillateur extérieur à la Mairie
- Programme du passage de la fibre / adressage à revoir
- Travaux DRD programmés / trou accotement RD 57 en bordure de l'étang
- Entretien du cimetière + demande achat petite tondeuse
- Fermeture des chemins aux véhicules à moteur / arrêté à refaire
- Tenue du bureau de vote les 13 et 20 juin
- Revoir arrêtoirs du portail du cimetière / Atelier du Fer

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Nadège CORCELLE

